EXIGEONS LE RETOUR INTÉGRAL AU TEXTE DE LA CCNT 1951 D'AVANT LA DÉNONCIATION

LES NÉGOCIATIONS AVEC LA FEHAP DOIVENT REPRENDRE EN COMMISSION MIXTE PARITAIRE SOUS LE CONTRÔLE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ ET DU MINISTÈRE DU TRAVAIL.

Suite à la rencontre en bilatérale à la demande de la FEHAP, la CGT n'a trouvé aucune avancée dans les propositions patronales, (exemples : refus catégorique de négociations en Commission Mixte Paritaire, blocage sur les 5 points les plus importants, etc.).

Les salarié-e-s de la CCNT 51 exigent du ministère qu'il prenne ses responsabilités pour que des négociations loyales et sérieuses puissent reprendre.

Seule une Commission Mixte Paritaire arbitrée par le ministère du travail peut répondre à cette exigence. Aujourd'hui, la recommandation patronale n'est pas acceptable, c'est le texte de la CCNT 51, antérieur au 2 décembre 2012, qui doit être la base de travail.

Les salarié-e-s de la CCN 51 sont en colère ! Ils dénoncent leurs conditions de travail et de salaire dégradés sans perspectives d'évolution, ils exigent la remise en place immédiate du texte conventionnel d'avant le 2 décembre 2012.

NOM-PRÉNOM	ÉTABLISSEMENT	PROFESSION	SIGNATURE